

# ACTION URGENTE

## VÉRITÉ ET JUSTICE POUR UN MILITANT DISPARU

Le 19 septembre 2020, un groupe d'hommes armés a enlevé Sajjad al Iraqi, un manifestant et militant de premier plan ayant participé au mouvement de protestation *Tishreen* (Octobre) de 2019, alors qu'il se trouvait dans un véhicule avec des amis à Nasiriya, dans le gouvernorat de Dhi Qar, en Irak. Plus de trois ans après son enlèvement, on ignore toujours où il se trouve, et sa famille qui cherche à obtenir la vérité et justice a subi des menaces. Le 22 mars 2023, le tribunal pénal de Dhi Qar a condamné à mort deux personnes par contumace pour l'enlèvement de Sajjad al Iraqi, mais aucune arrestation n'a eu lieu. Les autorités irakiennes doivent révéler le sort qui a été réservé à Sajjad al Iraqi et le lieu où il se trouve, veiller à ce que sa famille soit protégée contre les mesures de représailles, et amener les responsables à répondre de leurs actes dans le cadre de procès équitables et sans recours à la peine de mort.

**PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS**

***Premier ministre : Mohammed Chia Al Soudani***

Courriel : [humanrights.advisor@pmo.gov.iq](mailto:humanrights.advisor@pmo.gov.iq)

Twitter : @mohamedshia

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai appris avec une grande inquiétude que l'on ignore toujours où se trouve le militant **Sajjad al Iraqi**, plus de trois ans après sa disparition forcée, et que ceux qui l'ont enlevé n'ont pas été arrêtés ni amenés à rendre des comptes.

Le 19 septembre 2020, un groupe d'hommes armés a enlevé Sajjad al Iraqi (alors qu'il se trouvait dans un véhicule avec des amis à Nasiriya, dans le gouvernorat de Dhi Qar) en raison de sa participation au mouvement national de protestation contre le gouvernement *Tishreen* (Octobre), qui a débuté en octobre 2019. Sajjad al Iraqi est un militant de premier plan qui a participé à des activités militantes de la société civile pendant des années, notamment en rassemblant des informations sur la corruption. Un de ses amis a dit qu'il avait été le « porte-parole du mouvement *Tishreen* à partir d'octobre 2019 ».

Il est également très préoccupant d'apprendre que la famille de Sajjad al Iraqi a subi de nombreuses menaces de la part de personnes qui seraient liées à ses ravisseurs et aux Unités de mobilisation populaire, un vaste réseau de milices considérées comme faisant juridiquement partie des forces armées irakiennes. Ces individus ont à plusieurs reprises exercé des pressions sur la famille de Sajjad al Iraqi pour qu'elle abandonne l'action en justice contre les ravisseurs de Sajjad al Iraqi, notamment en se rendant au moins quatre fois à son domicile.

Le 15 novembre 2020, la cour d'appel de Dhi Qar a émis deux mandats d'arrêt contre deux personnes pour l'enlèvement de Sajjad al Iraqi, mais aucun de ces suspects n'a été arrêté. Le 22 mars 2023, le tribunal pénal de Dhi Qar [a condamné](#) à mort ces deux personnes par contumace pour l'enlèvement de Sajjad al Iraqi, mais à ce jour, aucun d'entre eux n'a été arrêté.

Un membre de la famille a déclaré à Amnesty International que lors d'un entretien avec cette dernière, il y a neuf mois, vous aviez promis de suivre le dossier de Sajjad al Iraqi. Cependant, l'on ignore toujours où se trouve Sajjad al Iraqi, et personne n'a été arrêté dans cette affaire jusqu'à présent. Un membre de la famille a dit à Amnesty International : « Le cas de Sajjad ne suscite guère d'intérêt. C'est juste de fausses promesses et des phrases rassurantes. Uniquement de l'encre sur du papier. »

**Nous vous demandons, Monsieur le Premier Ministre, d'ordonner d'urgence qu'une enquête soit menée afin de révéler ce qu'il est advenu de Sajjad al Iraqi et le lieu où il se trouve, et de prendre les mesures nécessaires pour garantir la protection de sa famille contre les menaces et les représailles. Nous demandons également aux autorités d'ordonner qu'un nouveau procès se tienne en la présence des suspects, dans le respect des normes internationales et sans recours à la peine de mort.**

Veillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma haute considération.

## COMPLÉMENT D'INFORMATION

Lors des manifestations de masse contre le gouvernement connues sous le nom de mouvement *Tishreen* (« Octobre » en arabe) qui ont débuté en octobre 2019, les forces de sécurité, notamment les membres des [Unités de mobilisation populaire](#), un vaste réseau de milices considérées comme faisant juridiquement partie des forces armées irakiennes, ont fait usage de la force meurtrière contre les manifestant-e-s et mené une sinistre campagne d'homicides extrajudiciaires et de disparitions forcées.

Très peu de poursuites ont été engagées contre des membres des forces de sécurité ou de milices affiliées pour leur rôle dans les violences commises contre des manifestant-e-s et des militant-e-s. Dans un [rapport](#) publié en juin 2022, la Mission d'assistance des Nations unies pour l'Irak (MANUI) n'a pu relever que la condamnation de quatre « éléments armés non identifiés » depuis mai 2021 et de six membres des forces de sécurité pour des tirs ciblés, des homicides et des enlèvements. Ce rapport ajoutait que « [l]a MANUI/HCDH n'a pu relever aucune autre affaire ayant progressé au-delà de la phase d'enquête pendant la période visée ».

Depuis 2019, les gouvernements irakiens qui se sont succédé ont créé de nombreuses commissions chargées d'enquêter sur les violations des droits humains commises dans le cadre des manifestations au niveau national et des gouvernorats, mais elles n'ont pas permis d'obtenir vérité et justice.

C'est notamment le cas de la « commission d'établissement des faits » créée par le décret n° 293 du Premier ministre de l'époque, Mustafa al Kadhimi, le 18 octobre 2020, avec pour [objectif](#) de rassembler des preuves, de publier un rapport complet et d'identifier les responsables des crimes commis. Aux termes de ce décret, la commission a le droit de saisir la justice de certains dossiers. Cependant, faute de transparence, on ignore si elle a pris de telles initiatives.

Dans une [lettre](#) adressée par le bureau du Premier ministre Chia al Soudani à Amnesty International le 2 avril 2023, il est dit que « le Premier ministre a ordonné en novembre 2022 l'activation des travaux de la commission [d'établissement des faits] et la prise de contact avec les représentants des manifestants ». Le bureau du Premier ministre a présenté les mesures prises par la commission d'établissement des faits, notamment « l'examen de plus de 215 affaires obtenues auprès de la Cour centrale d'enquête de Rusafa et l'examen de plus de 5 375 documents officiels comprenant des rapports médicaux, des rapports d'autopsie de victimes et des rapports d'experts médico-légaux », et ajouté que « la commission continue d'examiner les documents que lui sont adressés par des cours d'appel ». Le Premier ministre a également confirmé que des réparations avaient été versées aux familles des personnes tuées, à hauteur de 10 millions de dinars irakiens pour chaque victime.

Toutefois, les réparations ne sauraient remplacer le fait d'établir la vérité et de traduire en justice les responsables présumés et, près de trois ans après sa création, la commission d'établissement des faits n'a toujours pas publié de conclusions.

Actuellement, la disparition forcée n'est pas un crime dans le droit irakien et cet acte ne fait donc pas l'objet de poursuites en tant qu'infraction en soi. Le 6 août 2023, le Conseil des ministres irakien [a rédigé un projet de loi](#) sur les personnes disparues qu'il a adressé au Parlement. L'objectif déclaré de ce projet est d'aider les proches des personnes disparues à savoir ce qu'il est advenu d'elles et à avoir accès à des réparations, notamment au moyen de la création d'une commission nationale pour les disparus. Toutefois, il ne criminalise pas la disparition forcée et ne prévoit pas de sanctions pour les auteurs de tels actes. En tant qu'État partie à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, l'Irak est tenu de criminaliser les disparitions forcées, d'enquêter, de traduire les responsables en justice et de garantir des réparations pour les victimes.

**LANGUE À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS :** arabe, anglais

Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

**MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 27 décembre 2023**

Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

**PRÉNOMS, NOMS ET PRONOMS À UTILISER :** Sajjad al Iraqi (il)